

**OBJET : M2021-14 RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DES  
ESCHOLIERS VIA ENERGIESPRONG – AVENANT N°4**

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2431-1 et suivants et R. 2172-1 et suivant ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et suivants et R. 2194-1 et suivant ;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la décision D63-2022 en date du 31 mars 2022 attribuant le marché global de performance à la réhabilitation énergétique de l'école élémentaire, passé selon une procédure de dialogue compétitif, au groupement dont l'entreprise mandataire est SOGEA SUD BATIMENT – 541, rue Georges Méliès – 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3, pour un montant total de 1 650 547, 48€ HT soit 1 786 095.73 €TTC ;

Considérant la nécessité de recourir à l'avenant n°4 pour retirer au prestataire VINCI FACILITIES (membre du groupement) les prestations d'exploitation et de maintenance pour le poste P1.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** Le présent avenant concerne le retrait, pour les prestations de maintenance du poste P1. En effet, il était initialement prévu dans le marché que le prestataire VINCI FACILITIES assiste le pouvoir adjudicateur à travers des prestations d'exploitation et de maintenance de l'intégralité des équipements dans le cadre des objectifs de performance énergétiques du E=O. Toutefois, il a été décidé de retirer de ces prestations de maintenance le poste P1 uniquement.

Le montant de cet avenant s'élève en moins-value à -33 282.00€ HT.

**ARTICLE 2 :** Que cet avenant a une incidence financière, il introduit - 2.01 % d'écart entre le montant initial du marché public et celui après les modifications du présent avenant.

Le pourcentage d'écart introduit par l'ensemble des avenants 1, 2, 3 et 4 est de 3.74%.

**ARTICLE 3 :** Que le nouveau montant du marché public s'élève à 1 711 748.24 € HT.

**ARTICLE 4 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 mai 2023

**François RIO,**  
**Maire de Saint-Jean-de-Védas**

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 23/5/2023

et de sa publication le 30/5/2023

